Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE, ENERGETIQUE ET NUMERIQUE

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR

AGENCE FRANCE TRESOR

139, rue de Bercy - PARIS (12e)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
DGT-UEAD-2026-04

Evaluation des interventions du groupe Agence française de développement (AFD) et de la Direction générale du Trésor (DGT) dans le secteur de la mobilité urbaine et des transports durables en République Dominicaine

Date et heure limites de réception des dossiers
01/12/2026 à 12h00

La procédure de consultation est passée conformément à l'article L. 2123-1 et aux articles R. 2123-1
et suivants du code de la commande publique.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Table des matières

ARTICLE 1 - PRESENTATION DU MARCHE PUBLIC **4**
1.1. Pouvoir adjudicateur 4
1.2. Objet du marché 4
1.3. Procédure et forme du marché 4
1.4. Prix du marché 4
1.5. Durée du marché 5
1.6. Lieu d'exécution des prestations 5
ARTICLE 2 - CONSULTATION DES ENTREPRISES **5**
2.1. Contenu du dossier de consultation des entreprises 5
2.2. Demande de renseignements complémentaires 6
2.3. Modification du dossier de consultation des entreprises 6
2.4. Espace fournisseur 6
ARTICLE 3 - PRESENTATION DES CANDIDATURES **6**
3.1 Motifs d'exclusion 6
3.2 Conditions de participation 7
3.3 Modalités de présentation de la candidature 7
3.4 Groupement 8
3.5 Sous-traitance 8
ARTICLE 4 – PRESENTATION DES OFFRES **9**
4.1. Contenu des offres 9
4.2. Variantes 10
4.3 Langue devant être utilisée dans tous les documents 10
4.4 Unité monétaire 10
4.5. Durée de validité des offres 10
ARTICLE 5 - MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS ET DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS **11**
ARTCLE 6 - EXAMEN DES CANDIDATURES, DES OFFRES ET CRITERES D'ATTRIBUTION **11**
6.1. Examen des candidatures 11
6.2. Examen des offres 12
6.3. Négociation éventuelle 12
ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DU MARCHE **12**

7.1. Mise au point 12
7.2. Signature du marché 12
Annexe 1 - Critères d'analyse des offres 14
Annexe 2 - Copie de sauvegarde 16
Annexe 3 - Modalités de Signature électronique 17

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARTICLE 1 - PRESENTATION DU MARCHE PUBLIC

1.1. POUVOIR ADJUDICATEUR

L'État,

Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique
Représenté par le Directeur général du Trésor
139, rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12

Désigné dans ce qui suit par le terme « administration » ou « acheteur ».

1.2. OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet l'évaluation rétrospective au champ large des interventions du groupe Agence française de développement (AFD) et de la Direction générale du Trésor (DGT) dans le secteur de la mobilité urbaine et des transports durables en République Dominicaine.

1.3. PROCEDURE ET FORME DU MARCHE

Le présent marché est soumis au code de la commande publique et est passé selon les dispositions de l'article L. 2123-1 et aux articles R. 2123-1 et suivants.

Le marché n'est pas alloti car les prestations forment un ensemble cohérent et ne peuvent être confiées à des prestataires différents.

1.4. PRIX DU MARCHE

Le marché est conclu à prix forfaitaire ferme. Ce prix, défini par le titulaire dans son offre, comprend la réalisation des prestations prévues dans le CCP et tous les frais susceptibles d'être dus par l'administration (honoraires, photocopies, prix de cession des droits de propriété intellectuelle sur les livrables du marché, etc.).

Les frais occasionnés par les déplacements à l'étranger ne sont pas inclus dans le prix forfaitaire du titulaire. Ils seront soumis à accord préalable de l'acheteur et remboursés sur justificatifs et dans la limite de **8 000 € TTC** pour la totalité des déplacements des consultants sur toute la durée du marché. Ils s'entendent comme tous frais annexes nécessaires à la réalisation des **deux missions de terrain en République Dominicaine :**

transport aller-retour en avion, frais de transports internes, indemnités de subsistance, visa.
Aucun autre frais ne fera l'objet d'une prise en charge.

Les prix sont fermes.
Ces prestations sont soumises à la TVA.

1.5. DUREE DU MARCHE

Le présent marché est conclu pour une durée de 24 mois à compter de sa notification. Il n'est pas reconductible.

A titre indicatif, et sous réserve de la signature du contrat, la date de démarrage serait au T1 2027. Elle pourrait s'achever T1 2028.

1.6. LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les prestations seront exécutées dans les locaux du titulaire, dans les locaux désignés par l'UEAD (notamment lors des réunions) en France métropolitaine et en République Dominicaine.

Des prestations complémentaires pourront être effectuées à distance en accord avec l'administration.

ARTICLE 2 - CONSULTATION DES ENTREPRISES

2.1. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation des entreprises, déposé sur le profil d'acheteur de la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) par l'administration, est composé des documents suivants :

- Le présent règlement de consultation ;
- Le cadre de mémoire technique ;
- Le cahier des clauses particulières (CCP) et ses annexes ;
- L'acte d'engagement (ATTRI1) ;
- Les formulaires de candidature DC1 et DC2.

2.2. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) : https://www.marchespublics.gouv.fr au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de réception des plis.

2.3. MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

L'Administration se réserve le droit d'apporter, au plus tard sept (7) jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les modifications ne porteront pas sur des éléments substantiels du marché.

2.4. ESPACE FOURNISSEUR

Les Ministères économiques et financiers (MEF) sont engagés dans une volonté de construire une relation éthique et équilibrée avec leurs fournisseurs. Les candidats sont ainsi invités à consulter l'espace mis à leur disposition et à prendre connaissance de la charte éthique des fournisseurs ainsi que des engagements des MEF en faveur d'une relation responsable et équilibrée :
Nos engagements | economie.gouv.fr

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES CANDIDATURES

3.1 MOTIFS D'EXCLUSION

Conformément aux dispositions du code de la commande publique relatives aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation de l'acheteur, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande de l'acheteur, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation ne soit pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

3.2 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

3.3 MODALITES DE PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature :

- sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME), accessible depuis le service exposé de PLACE ou à l'adresse URL suivante : https://dume.chorus-pro.gouv.fr.[1]
 Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection) et le cas échéant V (réduction du nombre de candidats qualifiés) du formulaire sont à renseigner.

- sous forme de candidature standard en utilisant les formulaires DC1 et DC2 ou équivalents, dûment remplis, et datés, disponibles à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics
 En cas de candidature groupée, un formulaire DC1 sera complété pour tous les membres du groupement et le DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

[1] Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/ .

3.4 GROUPEMENT

La forme du groupement n'est pas imposée.
Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Il est demandé aux candidats présentant des candidatures groupées d'indiquer s'ils s'associent sous la forme d'un groupement solidaire ou conjoint. En cas de groupement conjoint, un mandataire solidaire devra être désigné.

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement d'opérateurs économiques ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

3.5 SOUS-TRAITANCE

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimes_dc/DC4_2023_Duree_contrat_sous_traitance.docx

Dans le cas d'une candidature avec sous-traitant, le candidat (ou le groupement candidat) doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant des capacités du sous-traitant s'il souhaite s'appuyer sur celles-ci.

Un candidat peut se présenter à la fois en tant que candidat (individuel ou membre d'un groupement) et en tant que sous-traitant auprès d'un autre candidat.

ARTICLE 4 – PRESENTATION DES OFFRES

4.1. CONTENU DES OFFRES

Les soumissionnaires transmettent dans un envoi unique les documents suivants :

- Le formulaire **ATTRI1 « Acte d'engagement »** complété et signé,

- Un mémoire technique d'une **longueur maximale de 50 pages** (hors annexes éventuelles), respectant le cadre mentionné à l'article 2.1 et présentant :
 - Une offre méthodologique démontrant la compréhension du soumissionnaire de l'objet, des enjeux et des finalités de l'évaluation, et présentant les principales orientations méthodologiques envisagées pour conduire l'évaluation rétrospective au champ large des interventions du groupe Agence française de développement (AFD) et de la Direction générale du Trésor (DGT) dans le secteur de la mobilité urbaine et des transports durables en République Dominicaine.

 Le soumissionnaire développe ***la méthodologie de collecte et d'analyse des données et toute méthodologie complémentaire. Il précise (i) la manière dont sa méthodologie permettra de répondre aux questions évaluatives et (ii) les ressources affectées.***

 Il précise notamment son approche, le cadre d'évaluation envisagé, les outils de collecte et d'analyse des données qu'il entend mobiliser, les ressources affectées à la mission, ainsi que la manière dont cette méthodologie permettra de répondre aux questions évaluatives.

 Il peut également proposer des ajustements ou des compléments aux questions évaluatives de l'article 4.3 du CCP ou à l'approche proposée dans le Cahier des clauses particulières et identifier les principaux risques susceptibles d'affecter le bon déroulement de l'évaluation et solutions éventuelles.
 - Un calendrier détaillé de réalisation des travaux en lien avec les livrables, respectant les délais d'exécution souhaités à l'Article 6 du Cahier des Clauses Particulières (CCP) ;
 - Le dispositif précis de contrôle qualité des livrables : méthodologie et mise en œuvre.
 - **Le tableau de présentation des membres de l'équipe d'évaluation dûment complété et ciblé sur les critères d'analyse**. Ce document sera accompagné du CV de chacun des membres (**3 pages maximum par CV**) mettant en exergue les références les plus

pertinentes en vue de la réalisation de l'évaluation, les liens avec la République dominicaine, ainsi **que la bonne maîtrise du français et de l'espagnol** ;

- Les dispositifs prévus pour l'organisation et la coordination de la mission et la répartition claire des fonctions de chaque membre de l'équipe : il est notamment attendu que le chef d'équipe, qui sera le point de contact de l'Administration, et le contrôleur qualité des livrables soient identifiés.
- Les mesures de réduction de l'impact environnemental pour l'exécution des prestations (par exemple : optimisation des déplacements, solutions de réemploi et de location, dispositifs de réduction des déchets formations au numérique responsable proposée à son équipe pendant la durée du marché, les bonnes pratiques en matière de durabilité et de recyclabilité des matériels affectés à la réalisation des prestations (reconditionnement, emplois de matières recyclés…), etc.).

- Une **annexe financière établissant le prix forfaitaire (hors frais de déplacement), exprimé hors taxes et toutes taxes comprises, et précisant la décomposition des charges** qui détaille, pour chaque membre de l'équipe proposée, les tâches qui lui seront confiées, le nombre total estimé de jours/homme prévu et le prix journalier.

4.2. VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

4.3 LANGUE DEVANT ETRE UTILISEE DANS TOUS LES DOCUMENTS

Conformément à la loi n°94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, tous les documents produits par le candidat sont impérativement rédigés en langue française, à l'exception des documents (rapport) dont il est expressément demandé la traduction en anglais au titre des prestations objet du marché.

4.4 UNITE MONETAIRE

L'unité monétaire est l'euro.

4.5. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre pendant 120 jours à compter de la date limite de remise des plis indiquée à l'article 5 du présent règlement.

ARTICLE 5 - MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS ET DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS

L'envoi des documents doit être effectué par voie électronique sur le site : www.marches-publics.gouv.fr. Le candidat veille à ce que la transmission de son offre soit effective (accusé de réception émis par la plate-forme) avant l'heure limite de dépôt des plis.

Les plis devront être transmis au plus tard le : **01/12/2026 à 12h00**

Les candidats, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure, doivent tenir compte des indications suivantes :

- **Format des fichiers**

- Précision des formats que l'administration peut lire : ".doc", ".xls", ".pdf", ".zip".
- Le candidat est invité à :
 - ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe" ;
 - ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros" ;
 - traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

En cas de détection de virus, l'offre déposée ne sera pas analysée.

Parallèlement à l'envoi électronique, les opérateurs économiques peuvent transmettent **sous pli scellé** à l'Administration, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé USB…) ou bien sur support papier dans les conditions énoncées en annexe 2 du présent RC.

ARTCLE 6 - EXAMEN DES CANDIDATURES, DES OFFRES ET CRITERES D'ATTRIBUTION

6.1. EXAMEN DES CANDIDATURES

Les candidatures seront examinées au regard des capacités professionnelles, techniques et financières nécessaires à la bonne exécution du marché, à partir des documents visés à l'article 3 du règlement de consultation.

6.2. EXAMEN DES OFFRES

Les offres seront examinées au regard des critères définis en annexe 1.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Le montant maximum de crédits budgétaires alloué au marché est de 160 300€ TTC. Les offres supérieures à ce montant seront déclarées inacceptables.

L'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

6.3. NEGOCIATION EVENTUELLE

L'acheteur se réserve la possibilité de négocier le contenu des offres. Toutefois, conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, il peut également attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DU MARCHE

Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées à l'article R.2181-1 et suivants du code de la commande publique.

7.1. MISE AU POINT

L'acheteur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes du marché. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent marché.

7.2. SIGNATURE DU MARCHE

La signature de documents peut être effectuée par le biais d'une signature électronique ou à défaut par le biais d'une signature manuscrite.

Une signature manuscrite scannée ne peut pas remplacer la signature électronique.

Les exigences relatives aux certificats de signature et les formats de signature autorisés sont précisés en annexe n° 3 du présent RC.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE 1 - CRITERES D'ANALYSE DES OFFRES

CRITERES	NOTE
1. Compréhension des objectifs de l'évaluation et méthodologie proposée	**30**
1.1 Compréhension de l'objet et des finalités de l'évaluation - Compréhension de l'objet évalué, des objectifs et des questions de l'évaluation ; - Pertinence de l'analyse du contexte - Valeur ajoutée apportée au questionnement évaluatif.	10
1.2 Pertinence de l'approche méthodologique et intégration des limites/risques identifiés : - Description du plan de collecte et d'analyse des données envisagé à ce stade en fonction des informations fournies dans le cahier des clauses particulières ; - Précisions sur la manière dont les outils de collecte et d'analyse des données retenus par le candidat seront mis en œuvre pour répondre aux questions évaluatives ; - Identification des limites/risques et solutions envisagées.	15
1.3 Pertinence de l'organisation - Pertinence et cohérence de l'organisation des travaux d'évaluation et des deux missions de terrain ; - Pertinence du dispositif de contrôle qualité des livrables	5
2. Compétences et complémentarité des membres de l'équipe d'évaluation et cohérence avec la mission. Les compétences requises pour réaliser cette étude sont celles d'une équipe combinant des expertises internationales et locales.	**20**
2.1 Expertise confirmée de l'équipe d'évaluation en évaluation de politiques publiques relevant du champ de la coopération au développement, avec connaissances avérées en approches méthodologiques mixtes qualitatives et quantitatives[2] et en analyse et gestion de bases de données[3]	6.5

[2] Incluant, par exemple :
- La mise en œuvre d'analyses d'impact appliquées à des projets d'infrastructures urbaines, intégrant les dimensions sociales (inégalités, accessibilité), économiques et financières ;
- La mobilisation, lorsque pertinent, de méthodes d'analyse contrefactuelle ou quasi-expérimentales pour estimer les effets des projets ;
- La définition et pilotage d'enquête ménages
- La réalisation d'analyses économiques des projets (notamment l'évaluation de la rentabilité économique) ;
- La conduite d'entretiens et la réalisation d'études de cas approfondies auprès des acteurs institutionnels, des opérateurs et des bénéficiaires.

[3] Incluant, par exemple :
- Le traitement et l'analyse de bases de données de différentes natures et formats (enquêtes ménages et mobilité, données administratives, données d'exploitation des réseaux de transport) ;

2.2 Expertise et expérience confirmées dans le secteur des transports urbains et de la mobilité durable	5.5
2.3 Expérience et bonnes connaissances des acteurs, du contexte institutionnel et territorial de la République Dominicaine, des enjeux de mobilité urbaine dans l'agglomération de Saint-Domingue ainsi que des interventions des principaux bailleurs et des initiatives nationales dans le secteur des transports et de la mobilité urbaine. Et maitrise de l'espagnol permettant l'analyse de la documentation, la conduite des entretiens et la rédaction des livrables.	5
2.4 Composition de l'équipe proposée et complémentarité des compétences des membres de l'équipe et cohérence avec la mission.	3
3. Prix forfaitaire des prestations Note de l'offre financière examinée = montant de l'offre la moins disante*40 /montant de l'offre examinée.	**40**
4. Critère environnemental Evaluation de la performance environnementale de l'offre du soumissionnaire, à travers la pertinence des mesures de développement durable proposés et allant au-delà des obligations énoncées à l'article 20 du cahier des clauses particulières du marché.	**10**
Total (1+2+3)	**100**

- L'exploitation de données géolocalisées (imagerie satellitaire, données immobilières, données de recensement) pour analyser les dynamiques territoriales et l'accessibilité ;
- La mise en œuvre d'analyses statistiques adaptées à l'évaluation d'impact ;

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE 2 - COPIE DE SAUVEGARDE

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019, fixant les modalités de mise à dispositions des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde en son article 2, parallèlement à l'envoi électronique, les opérateurs économiques peuvent transmettent **sous pli scellé** à l'Administration, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé USB…) ou bien sur support papier, **qui comporte obligatoirement la mention : « Copie de sauvegarde » ainsi que la raison sociale de l'entreprise et l'objet du marché – « Ne pas ouvrir ».**

La copie de sauvegarde doit parvenir à l'administration dans les délais impartis pour la remise des offres à l'adresse suivante :

Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique
Direction générale du Trésor
Bureau BUDGET – Teledoc 593
A l'attention de Mme Inès DIZ GANITO
139, rue de Bercy -75572 Paris Cedex 12

Bâtiment VAUBAN 2ème étage - Pièce 2067 Sud 5

Les copies de sauvegarde doivent parvenir à cette adresse au plus tard le 01/12/2026

Conformément au décret du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique et à l'article R. 2131-11, les soumissionnaires peuvent également adresser à l'acheteur une copie de sauvegarde par voie électronique (dans les mêmes délais que la copie de sauvegarde physique) à l'adresse suivante : Budget-Compta@dgtresor.gouv.fr

En aucun cas les copies de sauvegarde ne doivent être déposées à l'accueil des ministères

Les documents figurant sur ce support seront signés au moment du dépôt de l'offre.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2-II de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

- ***Les dossiers qui sont remis ou dont l'avis de réception est délivré après la date et l'heure limites de remise des plis, ne sont pas retenus ; ils sont renvoyés à leur expéditeur.***
- ***Les candidats n'auront pas la possibilité de retirer leur offre, ni d'adresser une offre rectificative après la date limite de remise des plis.***

ANNEXE 3 - MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE

La signature de documents peut être effectuée par le biais d'une signature électronique ou à défaut par le biais d'une signature manuscrite.

Plus d'informations :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/dematerialisation/Guide_OE_DEF28052020.pdf)

La signature électronique est un document sous forme électronique qui a pour but d'authentifier l'identité de la personne signataire (carte d'identité), l'intégrité des documents échangés (protection contre toute altération) et l'assurance de non répudiation (impossibilité de renier sa signature).

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :

- dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;

- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés public (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers.

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique ;

2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »).

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)

- la signature électronique qualifiée (niveau 4).